

Compte rendu Conseil Municipal du 12 décembre 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice –27-

Présents : 26

Votants : 27

Pouvoir : 1

PRESENTS : Mr LASCAUX Jean-Louis, Maire,

Mme FAUCON Danielle, Mr CHALANGEAS Alain, Mme JOUBERT Fernande,

Mr LASTERNAS Gilbert, Mme CHAUZAT Danielle, Mr REYNIER Daniel,

Mme CARTET Claire,

Mmes ANDRIEU Geneviève, CHEIZE Amandine, DUMOND Agnès, FAUGERAS Annie,

MERIGOT Estelle, MOURNETAS Annie, PEUCH Sylvie, Mme SANDRET DUPUY Isabelle,

Mrs BOULOUX Christophe, CHAUZU Julien, CHOUFFIER Michel, DANDALET Serge,

DAVID Jean-Pierre, DEVILLIERS Fabien, FERAL Michel, MONTEIL Denis, VALERY Eric,

VAUJOUR Jean-Louis.

EXCUSES : Mme ROUX Mélanie

PROCURATION : Mme ROUX Mélanie a donné procuration à Mme JOUBERT Fernande

NON EXCUSE : /

Secrétaire de séance : Claire CARTET

Une minute de silence est observée suite aux attentats de Strasbourg.

Intervention de Mme DESGRANGE, Directrice des relations avec les collectivités locales de la Corrèze, venue présenter le déploiement de la fibre sur la commune.

La délibération portant sur la couverture d'un terrain de tennis ne sera pas présentée comme prévu au cours de cette séance.

Il est proposé, par ailleurs, au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour 2 délibérations : une décision modificative qui concerne des écritures à réaliser en investissement au chapitre 40. C'est une demande de la Trésorerie et une motion pour la SNCF. Cette proposition est adoptée à l'unanimité. Ces 2 délibérations seront donc intégrées à l'ordre du jour.

1/ Compte rendu de la précédente séance

Le compte rendu de la séance du 24 octobre 2018 a été adopté à l'unanimité.

2/ Conseil Municipal - Election membres CAO

Monsieur le Maire indique que conformément aux observations formulées par Mr le Sous-Préfet, par courrier du 4 octobre dernier, il est nécessaire suite au décès de Mr Jean-Baptiste PEYRAT de procéder à l'élection d'un nouveau membre de la CAO et non à sa désignation. Il propose, à cet effet, d'annuler la délibération n° 52 du 6 septembre 2018. Il précise au Conseil que le vote doit avoir lieu à bulletin secret sauf décision contraire, à l'unanimité, de l'assemblée. Monsieur le Maire informe l'assemblée de la candidature de Monsieur Jean-Louis VAUJOUR, Conseiller municipal pour le poste vacant à la CAO.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération n° 52 du 6 septembre 2018. Il décide, par ailleurs, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée :

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

de déclarer Mr Jean-Louis VAUJOUR élu membre de la CAO à l'unanimité et énonce la nouvelle composition de la CAO, à savoir :

Le Maire : Président de droit

En cas d'empêchement, il sera remplacé par Mme FAUCON Danielle.

Membres élus : 5 titulaires, 5 suppléants

Titulaires :

- Danielle FAUCON

- Daniel REYNIER

- Alain CHALANGEAS

- Gilbert LASTERNAS

- Eric VALERY

Suppléants:

- Christophe BOULOUX

- Jean-Louis VAUJOUR

- Serge DANDALET

- Danielle CHAUZAT

- Michel FERAL

3/ Personnel

3-1/ RIFSEEP part CIA 2019

Conformément à la mise en œuvre du RIFSEEP pour certains personnels de la collectivité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer, au titre de l'année 2019, une part CIA (Complément Indemnitaire Annuel) pour un montant de 15 € annuel, réparti aux bénéficiaires en fonction des critères prévus dans la délibération du 5 juillet 2018 dont le versement aura lieu sur les traitements de janvier 2020.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

3-2/ Personnel – Contrat CNP

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat. Considérant le contenu des propositions, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la CNP.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de la CNP et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et pour une durée d'un an et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance avec la CNP.

3-3/ Personnel – Organigramme des services

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est opportun de réorganiser la Direction des Services Techniques afin d'améliorer le fonctionnement de ces services.

Cette future organisation vise à simplifier le fonctionnement global et améliorer l'efficacité opérationnelle des services techniques municipaux. Elle sera effective lors de l'arrivée du Chef du Centre Technique Municipal.

Le Comité Technique paritaire a émis un avis favorable, à l'unanimité, en date du 16 novembre 2018, sur le projet de cette nouvelle organisation.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider l'organigramme des services tel qu'il est présenté.

4/ Finances

4-1/ Tarifs communaux 2019

Après analyse des indices INSEE – Prix à la consommation – par la Commission des finances et au regard de la conjoncture actuelle, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs 2018 pour l'Accueil de Loisirs, la garderie, la cantine scolaire, certaines photocopies, les droits de place sur le marché, la redevance pour occupation du domaine public par les terrasses et d'appliquer une augmentation de 1.1 % (indice des prix à la consommation) sur les autres tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019.

TARIFS GENERAUX		2016	2017	2018	2019
Enlèvement d'encombrants : (Service uniquement réservé pour les personnes âgées de + de 75 ans ou personnes handicapées)		Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Enlèvement de végétaux : ● A l'heure (chargement + transport) (Service uniquement réservé pour les personnes âgées de + de 75 ans ou personnes handicapées)		48.00 €	48.50 €	49.00 €	49.50 €
Service Technique : Prestations exceptionnelles : <i>Tarifs Horaires</i>					
● Mécacalac avec chauffeur		77.00 €	78.00 €	79.00 €	80.00 €
● Camion ≤ 3,5 tonnes, avec chauffeur		48.00 €	48.50 €	49.00 €	49.50 €
● Camion 15 tonnes avec chauffeur		50.00 €	50.50 €	51.00 €	52.00 €
● Camion 27 tonnes avec chauffeur		55.00 €	60.00 €	61.00 €	62.00 €
● Nacelle avec chauffeur		48.00 €	48.50 €	49.00 €	49.50 €
● Balayeuse Mathieu avec chauffeur		66.00 €	67.00 €	68.00 €	69.00 €

● Petit matériel thermique avec personnel (tronçonneuse...)		33.50 €	34.00 €	34.50 €	35.00 €
● Personnel		23.00 €	23.50 €	24.00 €	24.50 €
<u>Photocopies :</u>					
● Particulier A4 (simple ou recto-verso)		0.40 €	0.40 €	0.41 €	0.42 €
● Particulier A3 (simple ou recto-verso)		0.60 €	0.61 €	0.62 €	0.63 €
● Associations N & B A4		0.06 €	0.06 €	0.06 €	0.06 €
● Associations couleurs A4					0.60 €
<u>Cadastre :</u>					
● Extrait de Matrice Cadastre		3.00 €	3.10 €	3.15 €	3.20 €
<u>Télécopie :</u>		1.16 €	1.18 €	1.20 €	1.21 €
<u>Piscine :</u>					
● Tarifs entrées : Adultes		2.30 €	2.40 €	2.50 €	2.60 €
● Cartes 10 bains Adultes		18.00 €	19.00 €	20.00 €	20.00 €
● Cartes 10 bains Enfants de 3 à 12 ans		15.00 €	15.00 €	15.00 €	15.00 €
● Enfants de - de 3 ans		Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
● Enfants de 3 à 12 ans		2.00 €	2.00 €	2.00 €	2.00 €
● Groupe Adultes (+ de 10 personnes)		1.75 €	1.80 €	1.85 €	2.00 €
● Groupe Enfants 3-12 ans (Scolaires, ALSH, CV, associations) + de 10 personnes					1.45 €
● Glaces (cônes)		1.85 €	1.85 €	2.00 €	2.10 €
● Boissons		1.85 €	1.85 €	2.00 €	2.10 €
● Gâteaux (madeleines) par 2		1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €
● Perte des clés piscine		11.00 €	12.00 €	13.00 €	13.00 €
<u>Droit de place des terrasses :</u> (commerces sédentaires) le m²/mensuel		0.51 €	0.51 €	0.51 €	0.51 €
<u>Droit de place sur le marché :</u>					
● Au ml :		0.62 €	0.62 €	0.62 €	0.62 €
● Stationnement semi-remorque		120.00 €	122.00 €	125.00 €	126.00 €
● Branchement électrique		1.65 €	1.70 €	1.75 €	1.80 €
● Tarif abonnement mensuel le ml «marchés et foires » (tous les vendredis)		2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €
● Tarif abonnement mensuel « foires » (2 fois par mois)		1.24 €	1.24 €	1.24 €	1.24 €
● Tarif « Passagers » : <i>ml/passage</i>		0.83 €	0.83 €	0.83 €	0.83 €
<u>Cimetière :</u>					
● <u>Pour une durée de 15 ans</u>					
Concessions 3m2		67.00 €	68.00 €	69.00 €	70.00 €
Concessions 6 m2		127.00 €	128.00 €	130.00 €	131.00 €

	Columbarium	287.00 €	290.00 €	293.00 €	296.00 €
• <u>Pour une durée de 30 ans</u>					
	Concessions 3m2	133.00 €	135.00 €	137.00 €	139.00 €
	Concessions 6 m2	254.00 €	257.00 €	260.00 €	263.00 €
	Columbarium	573.00 €	579.00 €	585.00 €	591.00 €
• <u>Pour une durée de 50 ans</u>					
	Concessions 3m2	222.00 €	224.00 €	227.00 €	229.00 €
	Concessions 6 m2	422.00 €	426.00 €	430.00 €	435.00 €
	Columbarium	956.00 €	966.00 €	976.00 €	987.00 €
• <u>Caveau provisoire</u>					
	de 0 à 3 mois	42.00 €	42.50 €	43.00 €	43.50 €
	de 0 à 6 mois	67.00 €	68.00 €	69.00 €	70.00 €
	de 0 à 12 mois	141.00 €	142.50 €	144.00 €	146.00 €
	par mois supplémentaire	22.00 €	22.50 €	23.00 €	23.50 €
	<u>Taxe de crémation</u>	18.00 €	18.50 €	19.00 €	19.50 €
	<u>Taxe de dispersion</u>	18.00 €	18.50 €	19.00 €	19.50 €
	<u>Taxe d'inhumation</u>	18.00 €	18.50 €	19.00 €	19.50 €
	<u>Vacation de police</u>			21.00 €	21.50 €
<u>Location MATERIEL (Exclusivement pour les collectivités)</u>					
	Tables (l'unité)			4.00 €	4.00 €
	Chaises (l'unité)			0.50 €	0.50 €
	Bancs (l'unité)			1.00 €	1.00 €
	Barnums (l'unité)			50.00 €	50.00 €
	<u>Caution location matériel</u> : (vidéo projecteur, sonorisation, etc...)			200.00 €	200.00 €
LOCATION DE SALLES :					
<u>Dispositions communes</u> :					
* La location week-end s'entend du vendredi fin de matinée au lundi matin					
* La 1/2 journée s'appliquera pour une prise des clefs le vendredi en début de matinée ou en cas de retour le lundi après 12h					
* Règlement à la prise de possession des clés					
<u>Location SALLE DES FETES</u> :					
• Particulier de la commune					
	<u>Week-end</u>	381.00 €	385.00 €	389.00 €	393.00 €
	<u>Journée en semaine</u>	190.00 €	192.00 €	194.00 €	196.00 €
	<u>1/2 jour supplémentaire</u>	95.00 €	96.00 €	97.00 €	98.00 €
• Particulier hors commune					
• Associations Allasacoises (gratuit)					
		Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
• Manifestations ouvertes au public - Selon avis du bureau : gratuit ou plein tarif					
		381.00 €	385.00 €	389.00 €	393.00 €
• Associations hors commune					
		1 718.00 €	1 735.00 €	1 753.00 €	1 772.00 €

• Activités commerciales par jour		548.00 €	554.00 €	560.00 €	566.00 €
• Pénalités pour remise des clefs en retard		95.00 €	96.00 €	97.00 €	98.00 €
<u>Location SALLE ST LAURENT :</u>					
• Particulier de la commune					
	<i>Week-end</i>	196.00 €	198.00 €	200.00 €	202.00 €
	<i>Journée</i>	97.00 €	98.00 €	99.00 €	100.00 €
	<i>1/2 journée</i>				50.00 €
• Particulier hors commune	<i>Week-end</i>	874.00 €	883.00 €	892.00 €	902.00 €
• Associations Allasacoises (<i>gratuit</i>)		Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
• Manifestations ouvertes au public - Selon avis du bureau : <i>gratuit ou plein tarif</i>		196.00 €	198.00 €	200.00 €	202.00 €
• Associations hors commune		874.00 €	883.00 €	892.00 €	902.00 €
• Pénalités pour remise des clefs en retard					50.00 €
<u>Location SALLE du COMBATTANT :</u>					
• Particulier de la commune					
	<i>Journée</i>	97.00 €	98.00 €	99.00 €	100.00 €
• Associations Allasacoises		Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
• Manifestations ouvertes au public - Selon avis du bureau : <i>gratuit ou plein tarif</i>		97.00 €	98.00 €	99.00 €	100.00 €
• Particulier ou associations extérieures		190.00 €	192.00 €	194.00 €	196.00 €
<u>Location SALLE CULTURELLE :</u>					
• <u>Galerie (Week End)</u>					
	<i>Particulier de la commune</i>	182.00 €	184.00 €	186.00 €	188.00 €
	<i>Association de la Commune</i>	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	<i>Particulier et Association hors commune</i>	608.00 €	614.00 €	620.00 €	627.00 €
	<i>Association des Communes de la CABB</i>	304.00 €	307.00 €	310.00 €	313.00 €
• <u>Galerie 1/2 journée supplémentaire</u>					
	<i>Particulier de la commune</i>	46.00 €	47.00 €	48.00 €	49.00 €
	<i>Association de la Commune</i>	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	<i>Particulier et Association hors commune</i>	152.00 €	154.00 €	156.00 €	158.00 €
	<i>Association des Communes de la CABB</i>	76.00 €	77.00 €	78.00 €	79.00 €
• <u>Grande Salle + Galerie (Week End)</u>					
	<i>Particulier de la commune</i>	525.00 €	530.00 €	535.00 €	541.00 €
	<i>Association de la Commune</i>	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	<i>Particulier et Association hors commune</i>	1 748.00 €	1 766.00 €	1 784.00 €	1 804.00 €
	<i>Association des Communes de la CABB</i>	874.00 €	883.00 €	892.00 €	902.00 €

• Grande Salle + Galerie 1/2 journée supplémentaire					
Particulier de la commune		132.00 €	133.00 €	135.00 €	136.00 €
Association de la Commune		Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Particulier et Association hors commune		436.00 €	440.00 €	445.00 €	450.00 €
Association des Communes de la CABB		218.00 €	220.00 €	222.50 €	225.00 €
• Salle culturelle (Week End)					
Particulier de la commune		592.00 €	598.00 €	604.00 €	611.00 €
Association de la Commune		Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Particulier et Association hors commune		1 971.00 €	1 991.00 €	2 012.00 €	2 034.00 €
Association des Communes de la CABB		986.00 €	996.00 €	1 006.00 €	1 017.00 €
• Salle Culturelle 1/2 journée supplémentaire					
Particulier de la commune		148.00 €	150.00 €	152.00 €	154.00 €
Association de la Commune		Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Particulier et Association hors commune		492.00 €	497.00 €	502.00 €	508.00 €
Association des Communes de la CABB		246.00 €	249.00 €	252.00 €	254.00 €
• Salle Culturelle (par jour)					
Particulier de la commune					308.00 €
Association de la Commune		Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Particulier et Association hors commune		986.00 €	996.00 €	1 006.00 €	1 017.00 €
Association des Communes de la CABB					508.00 €
Activités commerciales par jour		1 621.00 €	1 637.00 €	1 654.00 €	1 672.00 €
• Cuisine (par jour)					
Particulier de la commune		67.00 €	68.00 €	69.00 €	70.00 €
Association de la Commune		Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Particulier et Association hors commune		223.00 €	225.00 €	228.00 €	231.00 €
Association des Communes de la CABB		111.00 €	112.00 €	114.00 €	115.00 €
• Salle du Sous-Sol (par jour)					
Particulier de la commune		69.00 €	70.00 €	71.00 €	72.00 €
Association de la Commune		Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Particulier et Association hors commune		231.00 €	233.00 €	236.00 €	239.00 €
Association des Communes de la CABB		115.00 €	116.00 €	118.00 €	119.00 €
Pénalités pour remise des clefs en retard		132.00 €	135.00 €	140.00 €	142.00 €
• Caution pour toutes les salles					
		360.00 €	365.00 €	370.00 €	375.00 €
• Forfait pour remise en état (si ménage non fait)					
		119.00 €	120.00 €	125.00 €	126.00 €
• Location du gymnase :					
Associations Allasacoises (gratuit)		Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

<i>Associations extérieures</i>					
	<i>1/2 journée</i>		119.00 €	120.00 €	122.00 €
	<i>Journée</i>		236.00 €	238.00 €	240.00 €
• Garderie :					
	<i>1/2 journée matin</i>		1.10 €	1.10 €	1.10 €
	<i>1/2 journée soir</i>		1.60 €	1.60 €	1.60 €
	<i>Journée</i>		2.10 €	2.10 €	2.10 €
	<i>Semaine</i>		7.40 €	7.40 €	7.40 €
• Point jeunesse :					
	<i>Adhésion annuelle</i>				20.00 €
	<i>(à partir du 2ème enfant)</i>				15.00 €
• Activités Estivales (la séance)			3.00 €	3.00 €	3.00 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions tarifaires pour 2019.

4-2/ Receveur municipal - Allocation indemnités de conseil et de confection de budget

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal décide de demander le concours de la Trésorerie Municipale pour assurer des prestations de conseil, d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mr Jean Georges MERMET, Trésorier municipal, à compter du 1^{er} septembre 2018. Il décide également d'accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

4-3/ Admission en non-valeur

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis sur le budget principal mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune". Elle décharge de sa responsabilité personnelle et pécuniaire le comptable public.

Sur proposition de Mr MERMET, Trésorier, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de statuer sur des admissions en non-valeur pour des titres dont les procédures de recours mises en place sont clôturées pour un montant total de 490.91 €. Les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune. Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

4-4/ Finances – Autorisation de mandatement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de décentralisation comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable. L'article 5 modifiant le premier alinéa de l'article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 est complété par les 3 phrases suivantes :

« En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui donner son autorisation pour engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2019, les dépenses d'investissement suivantes :

BUDGET COMMUNAL :

Immobilisations incorporelles	Chapitre 20	24 760 Euros
Immobilisations corporelles	Chapitre 21	154 545 Euros
Immobilisations en cours	Chapitre 23	720 014 Euros

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

4-5/ Décisions modificatives

1) Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits votés à certains articles du budget 2018 sont insuffisants et qu'il est nécessaire de procéder à certains ajustements. Par conséquent, il est proposé de procéder aux virements de crédits ci-dessous :

Compte	Désignation	Opérations	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits
INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
2111	Terrains nus	485	6 000	
020	Dépenses imprévues			6 000
	TOTAL		6 000	6 000

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

2) Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les écritures de fin d'année relatives à l'arrêt des comptes de l'exercice 2018 sont en cours et que des ajustements sur les crédits votés à certains articles du budget sont nécessaires.

AUGMENTATION DE CREDITS

Compte	Désignation	Opérations	Recettes	Dépenses
INVESTISSEMENT				
	Chapitre 041			
2031	Frais d'études		10 848.09	
2033	Frais d'insertion		3 094.98	
2312	Agencement & aménagements			5 244.00
2313	Constructions			2 240.24
2315	Installations, matériels et outils			6 458.83
	TOTAL		13 943.07	13 943.07

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition

5/ Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général sur la Protection des Données) ;

Vu la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;

Considérant l'obligation faite par le Règlement Européen précité de nommer un délégué à la protection des données, entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles que la Commune utilise, conformément aux obligations du Règlement Général sur La Protection des Données (RGPD) 2016/679 et autorise le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la mise en conformité avec la réglementation en vigueur sur les données personnelles. Il désigne le cabinet THEMYS comme DPO (Data Protection Officer) pour la Commune et autorise Monsieur le Maire à signer un contrat de mission avec ce cabinet qui prendra effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 4 ans et qui pourra se poursuivre par reconduction expresse, par période d'une année, sans

pouvoir excéder 5 ans au total. Il précise, par ailleurs, que la dépense en résultant, se répartit comme suit :

● Mise en place de la conformité RGPD (1 fois au démarrage) :

1450 € HT en 2019 pour la commune

● Suivi, assistance, bilan (prorata année 2019 soit 9 mois) :

450 € HT en 2019 pour la commune

● Suivi, assistance, bilan (durée du contrat) :

600 € HT les années suivantes pour la commune

(Prix révisables au 1^{er} janvier de chaque année)

Les dépenses seront prévues aux budgets correspondants.

6/ Enfance-Jeunesse

6-1/ Classe de mer – Ecole élémentaire 2019

L'école élémentaire (classe de CM1 de Mme Noppe et les classe de CM2 de Mme Bugeaud et de Mr Chenard) participera à une classe de mer de 5 jours à Oléron au printemps 2019.

Le prix unitaire du séjour s'élève à 370 € par élève soit pour 72 élèves 28 488.80 € (26 640 € séjour + activité supplémentaire : sortie en bateau).

Le financement est le suivant :

- Département	37.40 %	10 656.00 €
- Parents	32.60 %	9 286.16 €
- Commune	30.00 %	8 546.64 €
(7992€ + 554.64€ de la sortie en bateau)		
▪ Soit au Total		28 488.80 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge la participation de la commune à la classe de mer à hauteur de 30 % soit 8 546.64 € et de prévoir les crédits nécessaires à l'article 6574 du budget 2019.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

6-2/ Finances - Frais de scolarisation classe ULIS – Mairie de Donzenac

Conformément aux dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Education, la Commune de Donzenac nous demande de pourvoir au paiement, au titre de notre participation aux frais de scolarisation en classe ULIS, soit 1 114.20 € pour l'année 2017/2018 dans l'école primaire.

Après vérification des effectifs concernés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le paiement de la participation financière sollicitée par la commune de Donzenac, à savoir 1 114.20 €. Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

6-3/ Finances - Frais de scolarisation classe ULIS pour communes extérieures

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L212-8 du Code de l'Education qui prévoient qu'« *une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfant résidant sur son territoire lorsque son inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à des raisons médicales* » ;

Considérant l'effectif de l'ULIS de l'école d'Allassac pour l'année scolaire 2017-2018 ;

Considérant le coût des frais de scolarisation pour un enfant en école élémentaire qui s'élève à

461,86 € en référence au compte administratif de l'année précédente (année 2016).

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de demander une participation financière aux communes de résidence des enfants scolarisés en ULIS à l'école d'Allassac et de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tous documents en vue de l'exécution de la présente délibération.

7/ Logements communaux - Augmentation au 1^{er} janvier 2019

En application de l'article 65 de la loi 2009-23 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, les loyers et redevances maximum des conventions sont désormais révisés au 1^{er} janvier. Cette modification permet d'harmoniser les dates de révision de l'APL et celles des conventions APL. Compte tenu du taux appliqué (Indice de référence des loyers pour le 3^{ème} trimestre 2018 (+1.57 %), au vue de la conjoncture actuelle, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas appliquer d'augmentation sur les loyers de la Résidence Cariven pour 2018 et donc de maintenir le tarif à

5.64 € le m², de maintenir un abattement de 5 % sur les logements mansardés du dernier étage, difficiles à louer, soit du logement 8000.0013 à 8000.0018, et de maintenir un tarif à 5.35 € le m². De même, il propose d'attribuer une place de parking numérotée à chaque appartement, à titre gratuit.

Pour les autres logements communaux, l'application de l'augmentation de 1.57 % sera appliquée en fonction des conventions ou baux établis.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

8/ Demande de subventions DETR 2019

8-1/ PAB Rue de la Grande Fontaine - Subvention DETR

Monsieur le Maire propose de poursuivre le programme d'aménagement du bourg, les travaux prévus concernent une nouvelle tranche du PAB pour l'aménagement paysager et urbain du parc du Manoir des Tours, de la rue de la Grande Fontaine et de la rue du Docteur Dufour pour un montant de travaux de 271 965 € HT soit 326 358,00 € TTC.

Une subvention au titre de la DETR peut être obtenue au taux pivot de 40%. Il est proposé au Conseil Municipal de réaliser les travaux prévus ci-dessus pour un montant de travaux de 271 965 € HT soit 326 358,00 € TTC, d'adopter le plan de financement ci-dessous :

- Subvention DETR au taux de 40 %	
Plafond subvention 100 000 €	40 000 €
- Fonds propres	286 358 €
TOTAL	326 358 € TTC
Soit	271 965 € HT

de solliciter une subvention aussi élevée que possible au titre de la DETR et de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

8-2/ Voirie – Réfection, sécurité, accessibilité

Rue du 19 mars 1962-Route de Laval - Subvention DETR

Monsieur le Maire explique que pour poursuivre le programme de remise en état de la voirie communale, les travaux prévus concernent la réfection, la sécurisation et l'accessibilité de la « Rue du 19 Mars 1962 » et de la Route de Laval desservant le collège et le complexe sportif du Colombier pour un montant de travaux de 472 039 € HT soit 566 446,80 € TTC.

Une subvention au titre de la DETR peut être obtenue au taux pivot de 40%.

Il est proposé au Conseil Municipal de réaliser les travaux prévus concernant la « Rue du 19 Mars 1962 » et la « route de Laval » pour un montant de travaux de 472 039 € HT soit 566 446,80 € TTC, d'adopter le plan de financement ci-dessous :

- Subvention DETR au taux de 40 %	
Plafond subvention 100 000 €	40 000,00 €
- Fonds propres	526 446,80 €
TOTAL	566 446,80 € TTC
Soit	472 039,00 € HT

de solliciter une subvention aussi élevée que possible au titre de la DETR et de donner mandat à Mr le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

8-3/ Patrimoine mobilier – Restauration de tableaux

Demande de subvention – Programme 2019

Dans le cadre de son programme pluriannuel de restauration du patrimoine mobilier, la commune d'Allasac sollicite un financement pour la dernière tranche.

- Programme 2019 retenu :

- Tableau retable « Sacré Cœur » : 9 156.00 € HT

Ces travaux qui n'ont pas été prévus au contrat de solidarité communale 2018-2020 mais programmés dans le cadre d'un plan pluriannuel, à compter de l'année 2016, et compte-tenu du retard pris dans la réalisation des 2 premières tranches, une subvention exceptionnelle, la plus haute possible, est sollicitée auprès du Département.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

9/ Sinistrés de l'Aude - Aide aux victimes par l'attribution de subvention

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le lundi 15 octobre 2018 une crue historique a frappé le département de l'Aude, causant des dégâts matériels et humains importants. L'état de catastrophe naturelle a été reconnu dans

126 communes du département touchées par ces graves inondations. L'article 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les collectivités territoriales peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France et si l'urgence le justifie, financer des actions à caractère humanitaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'aide d'urgence de 500 € afin de soutenir les actions de solidarité, par le biais de la Croix Rouge.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une subvention de 500 € au profit des sinistrés de l'Aude, par le biais de la Croix Rouge, et dit que le montant à verser sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2018.

10/ Motion SNCF

Dans une période où nous sommes confrontés de plus en plus à la disparition des services publics, la collectivité nationale ou locale doit au contraire agir pour ne pas laisser un territoire à deux vitesses se dessiner, remettant en cause le principe d'égal accès aux services publics.

A l'heure où l'avenir de l'entreprise publique historique, la SNCF, et de son réseau ferroviaire secondaire, est remis en cause avec la nouvelle Loi d'Orientation des Mobilités Intérieures et la mise en œuvre des directives européennes du 4ème paquet ferroviaire avec l'ouverture à la concurrence, nous, élus de la commune d'Allasac craignons l'abandon du service public SNCF et la fermeture de lignes.

La suppression de nos lignes constitue, en outre, une entrave au développement économique et touristique du territoire de la Corrèze. Le maillage ferroviaire actuel du territoire est indispensable pour un aménagement équilibré du territoire. Il doit prendre en compte la question des mobilités pour garantir à nos concitoyens le moyen d'aller travailler, étudier, se soigner. Ce mode de transport est indispensable à la transition énergétique.

L'utilité sociale et économique des lignes doit garantir leur maintien et leur avenir ne peut être suspendu à une logique strictement financière, limitée à l'équation économique des lignes considérées. Il en est de même pour le maintien et le développement du FRET, essentiels au financement des infrastructures ferroviaires. Par ailleurs, considérant que depuis sa modification le 23 décembre 2016, le règlement de l'obligation de service public dans l'Union européenne (OSP) prévoit que la concurrence soit la règle dans le transport ferroviaire de voyageurs mais que l'article 5, paragraphe 4 bis précise que « l'autorité compétente peut décider d'attribuer directement des contrats de service public de transport de voyageurs par chemin de fer :

- Lorsqu'elle considère que l'attribution directe est justifiée par les caractéristiques structurelles et géographiques pertinentes du marché et du réseau concerné [...]
- Lorsqu'un tel contrat aurait pour effet d'améliorer la qualité des services ou le rapport coût-efficacité, ou les deux. »;

Considérant le transport ferroviaire, véritable outil d'aménagement du territoire, indispensable aux besoins de mobilité des populations, indispensable au développement économique des territoires,

Considérant que ce mode de transport est plus respectueux des enjeux énergétiques et environnementaux,

Considérant que la gestion des Trains d'Équilibre du Territoire relève du rôle de l'État,

Considérant que l'ouverture à la concurrence ne répond pas à une logique de Service Public,

Les élus de la commune d'Allasac, chef-lieu de canton, pôle d'équilibre du SCOT Sud Corrèze, soutiennent par délibération les propositions suivantes :

- Maintien des dessertes ferroviaires déjà existantes
- Modernisation du réseau pour améliorer les dessertes
- Développement de l'activité ferroviaire voyageur et fret
- Report du trafic routier vers le rail.
- Adaptation des horaires des dessertes aux besoins des populations
- Humanisation des gares et les trains par la présence humaine.

et demandent également au Conseil Régional de ne pas s'inscrire dans la logique de privatisation du TER et de confirmer le rôle de la SNCF dans ce domaine.

De plus et concernant plus particulièrement notre commune et sa gare TER, lors de la négociation de la prochaine convention TER, liant le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine et la SNCF, le schéma de distribution et les horaires d'ouverture des guichets ont été revus. Alors même que cette convention court jusqu'à la fin de l'année 2018 et que le service aurait dû être maintenu en l'état jusqu'à son terme.

Ils rappellent leur attachement au maintien de la gare d'Allasac et leur volonté de voir le guichet ouvrir non seulement le vendredi après-midi comme cela avait été acté, mais aussi le samedi matin pour la vente de billets Grandes Lignes et le lundi pour la vente des abonnements de travail.

Ils demandent expressément que soit réglé le problème ubuesque de l'accessibilité du 2^{ème} quai dont la situation reste incompréhensible au plus grand nombre de nos concitoyens.